

Date d'émission: 13/11/2020

Date de révision: 15/12/2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme des produits : Mélange  
 Nom des produits : PREGYTANCHE  
 Groupe des produits : Système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC)  
 Code UFI : Non applicable.  
 Préciser si le produit contient des nanoformes : Non applicable.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
 Utilisation de la substance/mélange : Sous-couche d'enduit pour ouvrages en locaux humides. Etanchéité périphérique de chape sèche Prégychape.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Etex France Building Performance  
 500 Rue Marcel Demonque - Zone Agroparc - CS 70088  
 84915 AVIGNON CEDEX 9 - France  
 T 04 32 44 44 44

[fds.efbp@etexgroup.com](mailto:fds.efbp@etexgroup.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA Tel. 01 45 42 59 59

| Pays   | Organisme/Société | Numéro d'urgence  |
|--------|-------------------|-------------------|
| France | ORFILA            | +33 1 45 42 59 59 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélange/Substance & Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Elements d'étiquetage

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

EC 220-239-6 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

EC 611-341-5 MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]

ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)

Mention d'avertissement : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Mention de danger – Phrases H : H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

|  |   |  |
|--|---|--|
| Conseils de prudence (CLP)                   | : | l'étiquette.<br>P102 : Tenir hors de portée des enfants.<br>P280 : Prévention : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.<br>P302 + P352 : Prudence : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.<br>Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.<br>P501 : Elimination : Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. |
| Fermeture de sécurité pour enfants           | : | Non  |
| Indications de danger détectables au toucher | : | Non  |

### 2.3. Autres dangers

|   |   |  |
|---|---|--|
| Autres dangers qui n'entraînent pas la classification | : | Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <a href="http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table">http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table</a> |
| Substance PBT   | : | Non classé   |
| Matière vPvb  | : | Non classé   |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Identification  | (CE) 1272/2008   | Nota | %                   |
|---|--|------|---------------------|
| INDEX: 2786<br>CAS: 471-34-1<br>EC: 207-439-9<br>REACH: EXEMPTÉ<br>CARBONATE DE CALCIUM                           |  | [1]  | 25 $\leq$ x % < 50  |
| INDEX: 2813<br>CAS: 14807-96-6<br>EC: 238-877-9<br>HYDRATED MAGNESIUM SILICATE                                    |  | [1]  | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| INDEX: 2345<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>REACH: 01-2119489379-17-0004<br>DIOXYDE DE TITANE              |  | [1]  | 1 $\leq$ x % < 2.5  |
| INDEX: 2253<br>CAS: 2943-75-1<br>EC: 220-941-2<br>TRIETHOXYOCTYL-SILANE   | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315  |      | 1 $\leq$ x % < 2.5  |
| INDEX: 613_088_006C<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60<br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |      | 0 $\leq$ x % < 1    |
| INDEX: 2767<br>CAS: 2682-20-4   | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr   |      | 0 $\leq$ x % < 1    |

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

|  |   |  |              |
|--|---|--|--------------|
| EC: 220-239-6<br>REACH: 01-2120764690-50<br>2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE   | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH:071                                  |  |              |
| INDEX: 613_167_00_5<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 611-341-5<br>REACH: 01-2120764691-48<br>MASSE DE REACTION DE:<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100<br>EUH:071 |  | 0 <= x % < 1 |

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. En cas de malaise ou si des symptômes se développent, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.  
Éliminer l'excès de produit. Laver la peau avec de l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau. Changer de vêtements si nécessaire.  
Un contact prolongé peut provoquer des irritations.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer IMMÉDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Aucune donnée n'est disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie : Non inflammable
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Retirer toute flamme nue ou autre source d'ignition à proximité du produit (ne pas fumer, éviter les étincelles).
- 6.1.1. Pour les non-secouristes**
- Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection personnel. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Bottes antidérapantes recommandées. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaisons, bottes...)  
Formation de dépôts glissants.
- Prévention (éloignement des sources inflammables etc...) : Assurer une aération suffisante.
- 6.1.2. Pour les secouristes**
- Tissus appropriés pour les équipements de protection individuelle : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit et le déposer dans un conteneur approprié. Absorber les résidus avec du sable ou de la sciure.  
Nettoyer les voies de circulation avec du détergent et de l'eau chaude.
- Autres informations : Aucune autre information disponible.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.  
Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés.
- Équipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Équipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Aucune donnée n'est disponible.
- Lieu de stockage : Conserver hors de la portée des enfants.  
Stocker à l'abri du gel et des fortes températures dans son emballage d'origine fermé.  
Stocker à l'abri du soleil.
- Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| CAS        | TWA :                | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 471-34-1   | 10 mg/m <sup>3</sup> | -      | -         | -            | -          |
| 14807-96-6 | 2 mg/m <sup>3</sup>  |        |           |              |            |
| 13463-67-7 | 10mg/m <sup>3</sup>  |        |           |              |            |

- France (INRS – ED984 :2016) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-<br>mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm: | VLE-<br>mg/m <sup>3</sup> | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|---------------------------|----------|---------------------------|---------|----------|
| 471-34-1   | -         | 10                        | -        | -                         | -       | -        |
| 13463-67-7 | -         | 10                        | -        | -                         | -       | -        |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

| CAS        | TWA :                       | STEL :                     | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------------------------|----------------------------|-----------|--------------|------------|
| 471-34-1   | 10 mg/m <sup>3</sup>        | -                          | -         | -            | TI         |
| 14807-96-6 | -ppm<br>1 mg/m <sup>3</sup> | -ppm<br>-mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |
| 13463-67-7 | -ppm<br>4 mg/m <sup>3</sup> | -ppm<br>-mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

700 mg/kg de poids corporel/jour

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

4.26 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.06 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

100 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.127 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

1 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

0.61 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Sédiment d'eau douce

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

|   |  |
|---|--|
| PNEC :  | 1000 mg/l                                      |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :   | Sédiment marin<br>100 mg/l                     |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :   | Usine de traitement des eaux usées<br>100 mg/l |
| CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>100 mg/l |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|   |  |
|---|--|
| Contrôles techniques appropriés   | : Eviter le contact avec les muqueuses, les yeux et les mains.<br>Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.<br>Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas où le produit est utilisé de façon permanente.   |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.<br>Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  |
| Protection oculaire/visage  | : Eviter le contact avec les yeux.<br>Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.<br>Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.<br>Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.<br>Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.<br>Lunettes de sécurité.   |
| Protection des mains  | : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.<br>Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.<br>Type de gants conseillés :<br>- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))<br>Caractéristiques recommandées :<br>- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374<br>En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.<br>Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques. |
| Protection du corps   | : Eviter le contact avec la peau.<br>Porter des vêtements de protection appropriés.<br>Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.<br>Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.<br>Vêtements de travail fermés.  |
| Protection des voies respiratoires  | : En cas d'exposition à la poussière, porter les équipements de protection individuelle appropriés. Porter des lunettes de sécurité à protection latérale, des gants, vêtements de protection et un masque anti-poussières au minimum de type FFP2.<br>L'ensemble des mesures de protection individuelles et collectives doivent être prises conformément à l'évaluation des risques.  |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| État physique                   | : Pâteux                         |
| Apparence                       | : Pâte.                          |
| Couleur                         | : Blanc(he).                     |
| Odeur                           | : Aucune information disponible. |
| pH                              | : Aucune donnée disponible       |
| pH solution                     | : Inférieur à 11                 |
| Point d'éclair                  | : Non concerné.                  |
| Température d'auto-inflammation | : Non concerné.                  |
| Température de décomposition    | : Non concerné.                  |
| Masse volumique                 | : 1250-1400 kg/m3                |
| Solubilité                      | : Aucune donnée disponible.      |

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes.

Eviter le stockage au soleil.

#### 10.5. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Toxicité aiguë                       | : MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)<br>Par voie orale : DL50 = 66 mg/kg<br>Par voie cutanée : DL50 > 141 mg/kg<br>2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)<br>Par voie orale : DL50 = 120 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)<br>Par voie orale : DL50 = 532 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.4 mg/l<br>Espèce : Rat<br>DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)<br>Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg<br>CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)<br>Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)<br>Par inhalation (n/a) : CL50 > 3 mg/l<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)   |

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

|  |  |
|--|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)<br>Espèce : Lapin   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :<br>Sensibilisant.<br>Espèce : Porc de Guinée<br>OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)<br>2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :<br>Sensibilisant.<br>Espèce : Souris<br>OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)<br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :<br>Sensibilisant.<br>Espèce : Souris<br>OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)<br>Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :<br>Sensibilisant.<br>Espèce : Porc de Guinée<br>OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)<br>DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)<br>Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :<br>Non sensibilisant.<br>Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :<br>Non sensibilisant.<br>Test de Buehler : Non sensibilisant.<br>CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :<br>Non sensibilisant.<br>Espèce : Souris<br>OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)<br>Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :<br>Non sensibilisant.<br>Espèce : Souris<br>OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)<br>Test de Buehler : Non sensibilisant.<br>Espèce : Souris<br>OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux) |

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

|  |  |
|--|--|
| Mutagénicité sur les cellules germinales                               | : DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)<br>Aucun effet mutagène.<br>Mutagénèse (in vivo) : Négatif.<br>Mutagénèse (in vitro) : Négatif.<br>CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Aucun effet mutagène.<br>Mutagénèse (in vitro) : Négatif.<br>OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)  |
| Cancérogénicité  | : DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)<br>Test de cancérogénicité : Négatif.<br>Aucun effet cancérogène.<br>CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Test de cancérogénicité : Négatif.<br>Aucun effet cancérogène.<br>Espèce : Humain   |
| Toxicité pour la reproduction  | : DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)<br>Aucun effet toxique pour la reproduction<br>CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Aucun effet toxique pour la reproduction<br>Etude sur le développement : Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)   | : Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)<br>Par voie orale : C = 3500 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat<br>CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)<br>Par voie orale : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)<br>Par inhalation : C = 0.212 mg/litre/6h/jour  |
| Danger par aspiration  | : Non classé   |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Aucune donnée disponible.  |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Toxicité pour les algues : NOEC > 14 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.22 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.098 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.004 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CER50 0.0052 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Skeletonema costatum

Durée d'exposition : 48 h

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

NOEC = 0.00064 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Skeletonema costatum

Durée d'exposition : 48 h

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1000 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

Toxicité pour les algues : CER50 = 61 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

CE10 = 12.7 mg/l

NOEC = 12.7 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Substances |   |
|------------|---|
|            | MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)<br>Biodégradation : Rapidement dégradable.<br>2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)<br>Biodégradation : Rapidement dégradable.<br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)<br>Biodégradation : Rapidement dégradable.<br>HYDRATED MAGNESIUM SILICATE (CAS: 14807-96-6)<br>Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Substances |   |
|------------|---|
|            | MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)<br>Coefficient de partage octanol/eau : log K <sub>ow</sub> ≤ 0.71<br>OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)<br>Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16<br>2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 2682-20-4)<br>Coefficient de partage octanol/eau : log K <sub>ow</sub> ≤ 0.32<br>OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)<br>Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16<br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)<br>Coefficient de partage octanol/eau : log K <sub>ow</sub> = 0.7<br>OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)<br>Facteur de bioconcentration : BCF = 6.95<br>OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson) |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvT

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour l'élimination des déchets (conteneurs à utiliser, méthodes de traitement, propriétés physiques ou chimiques pouvant influencer sur les options de traitement...)
- : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
- Déchets :
- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Emballages souillés :
- Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.
- Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) : 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- Législation régionale :
- Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations spécifiques :
- Ne pas déverser les eaux usées dans l'environnement. Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- Code catalogue européen des déchets (CED) :
- Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis à l'ADR.

Non classé

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

##### 15.1.2. Directives nationales

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Numéro de la version | Date de la revue | Modifications              |
|----------------------|------------------|----------------------------|
| 0.0                  | 13/11/2020       | Création du document       |
| 1.0                  | 15/12/2020       | Mise à jour réglementation |

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H310 Mortel par contact cutané.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

# PREGYTANCHE - PREGY

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

---

|        |   |
|--------|---|
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H330   | Mortel par inhalation.  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.  |

### **Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.